

Énoncé de politique



Commission scolaire Western Québec
Western Québec School Board

Politique n° C-14

OBJET : Sécurité dans les écoles et centres

Date d'approbation : Le 27 mars 1996

Résolution n° : C-95/96-94

Date de révision : Le 12 septembre 2001

Résolution n° : C-01/02-18

Date de révision : Le 29 janvier 2013

Résolution n° : C-12/13-135

Origine : Comité de direction

La **Commission scolaire Western Québec** veut créer des écoles et des centres sécuritaires en favorisant un climat de respect, de compréhension et d'encouragement entre les enseignants, les membres du personnel et les élèves de ses écoles et centres, de manière à ce que le développement et la contribution de chaque personne puissent être reconnus, et que tous puissent travailler ensemble pour promouvoir la croissance personnelle et le bien commun.

1. **OBJECTIF**

La Commission scolaire reconnaît qu'une école ou un centre qui offre aux élèves et au personnel un milieu sécuritaire sur le plan physique et affectif favorise le sens du civisme, l'assiduité et l'engagement des élèves, ainsi que la réussite scolaire.

La Commission scolaire Western Québec croit que chaque apprenant et membre du personnel est en droit de s'attendre à évoluer dans un milieu sécuritaire dans ses écoles et centres.

La Commission scolaire Western Québec croit qu'il est de la responsabilité de tous – y compris le personnel, les parents et les élèves – de contribuer à l'établissement d'écoles et de centres sécuritaires.

Grâce à la mise en œuvre de mesures efficaces telles que des pratiques de prévention, l'intervention précoce et l'application de mesures disciplinaires équitables et cohérentes, nous pourrons continuer de veiller à ce que nos écoles et nos centres demeurent sécuritaires.

La Commission scolaire Western Québec croit qu'il faut inculquer le contrôle de soi, le respect de soi et l'autodiscipline aux élèves afin de les aider à se préparer à mener une vie enrichissante et productive.

La Commission scolaire Western Québec voit son rôle comme étant celui d'assurer la protection des apprenants et des enseignants qui se trouvent dans ses bâtiments ou qui prennent part à des événements parrainés par ses écoles ou ses centres et ne tolère pas :

- L'intimidation ou la violence, telles que définies dans la *Loi sur l'instruction publique*
- La possession, l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes (y compris des reproductions d'armes) et de tout autre objet qu'on se propose d'utiliser comme arme.

Promouvoir des écoles et des centres sécuritaires

- a. La Commission scolaire Western Québec préconise une discipline positive et constructive, qui vise à créer un milieu d'apprentissage ordonné et axé sur la coopération dans toutes les écoles et tous les centres.
- b. On encourage les écoles et les centres à utiliser les programmes qui favorisent des attitudes positives et un comportement acceptable.
- c. Les pratiques disciplinaires devraient être équitables, cohérentes, appropriées pour l'âge et suffisamment souples pour combler les besoins de chaque école et centre.
- d. La communication, la consultation et la coopération entre la haute direction, l'administration des écoles et des centres, les élèves, les parents et les enseignants doivent être soutenues.
- e. La Commission scolaire Western Québec croit qu'il faut collaborer de façon active avec les parents, le personnel, les élèves, les organismes sociaux et d'application de la loi, les collèges et universités, les municipalités, les organismes communautaires, les regroupements d'enseignants et autres groupes afin d'appuyer l'établissement d'écoles et de centres sécuritaires.
- f. La Commission scolaire Western Québec adoptera, pour ses écoles et centres, des consignes de sécurité qui permettront de créer un milieu sécuritaire pour les élèves et les membres du personnel (voir Annexe A).

2. RÉFÉRENCES ET RENSEIGNEMENTS CONNEXES

- 2.1 La Commission scolaire Western Québec s'est dotée d'une politique distincte pour les incidents liés à l'alcool et aux drogues (Politique no C-4.1).
- 2.2 La Commission scolaire Western Québec a établi une politique distincte en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et des communications (Politique n° E-9).
- 2.3 La présente politique sur la sécurité s'applique au transport lié aux écoles et centres, ainsi qu'aux activités qui ont lieu sur place ou ailleurs, y compris sur Internet.
- 2.4 Le directeur d'école surveille et appuie le comportement professionnel de tout le personnel scolaire et impose des sanctions en cas d'inconduite professionnelle par un membre du personnel.

3. POLITIQUE

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire Western Québec ou un comité désigné par celui-ci examinera la politique sur la sécurité dans les écoles et centres au moins une fois par an, au début de l'année scolaire.

Le conseil d'établissement de chaque école et centre est responsable d'approuver les plans et mesures de sécurité proposés par le directeur d'école, tel qu'exigé par la *Loi sur l'instruction publique*.

4. COMMUNICATION

Tous les plans et mesures liés à la sécurité doivent être communiqués à tous les intervenants de l'établissement scolaire dans les deux mois suivant le début des classes.

5. COMPOSITION DES ÉQUIPES DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

La *Loi sur l'instruction publique* stipule que chaque école doit mettre sur pied une équipe pour lutter contre l'intimidation et la violence. Cette équipe sera composée du directeur d'école, d'un ou de plusieurs membres du personnel enseignant et de soutien, d'un parent et d'un élève (de niveau secondaire). Le rôle de cette équipe est de veiller à ce qu'un plan de lutte efficace contre la violence et l'intimidation soit en place et, au besoin, de présenter des recommandations au conseil d'établissement concernant des mises à jour éventuelles.

6. FORMATION

La Commission scolaire Western Québec fournira une formation afin de permettre au personnel d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour lutter contre la violence et l'intimidation.

7. SANCTIONS

Les sanctions prévues dans les plans et mesures de sécurité des écoles et centres doivent inclure les conséquences minimales prescrites ci-après :

- Possession d'arme(s) - suspension minimale de 3 jours
- Menaces d'utiliser une (des) arme(s) - suspension minimale de 5 jours
- Utilisation d'une arme - comité de discipline

Une « arme » est définie comme étant tout objet utilisé, conçu pour être utilisé ou destiné à être utilisé pour blesser, tuer, menacer ou intimider quelqu'un. Cette définition englobe également les reproductions d'armes.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES ET CENTRES

Plan de préparation aux urgences

Les consignes normalisées suivantes sont obligatoires pour toutes les écoles et tous les centres.

1. Publication des plans et mesures de sécurité
2. Exercices d'évaluation réguliers (voir ci-dessous)
3. Procédures d'intervention en cas d'urgence (cf. page 7)
 - Identification des visiteurs
 - « Alerte dans les couloirs »
 - « Confinement intérieur »
 - « Confinement extérieur »
 - « Code rouge » = « Confinement barricadé »
4. Trousse d'information et de matériel d'intervention en cas d'urgence (pages 7 et 8) (« trousse de secours »)
5. Programme de verrouillage des portes des salles de classe
6. Toutes les portes extérieures doivent être verrouillées

On recommande à toutes les écoles et tous les centres d'envisager de mettre en œuvre les stratégies/programmes suivants :

1. Ligne téléphonique (participation policière)
2. Programme d'aide par les pairs
3. Programmes de résolution des conflits pour le personnel et les élèves

Exercices d'évacuation réguliers dans les écoles et les centres

Les éléments suivants sont tous des aspects critiques du plan d'évaluation d'une école ou d'un centre :

1. Accès aux voies d'évacuation à partir de toutes les zones
2. Vérification, par le personnel désigné, de zones prédéterminées immédiatement après l'évacuation
3. Mise en place d'un plan d'intervention d'urgence pour les élèves et le personnel ayant des besoins exceptionnels
4. Vérification des présences après évacuation et procédure de déclaration = « Tout le monde est sain et sauf »
5. Organiser des exercices d'évacuation avec des voies d'évacuation de rechange et à différents moments de la journée
6. Avant la fin septembre, organiser des exercices d'« alerte dans les couloirs », de « confinement intérieur », de « confinement extérieur » et de « Code rouge ». Au besoin, d'autres exercices peuvent être tenus de façon périodique au cours de l'année scolaire.
7. Communication des procédures d'urgence à tous les enseignants suppléants
8. Accès prévu à un autre site au cas où l'école ou le centre deviendrait insoutenable.

Procédures d'intervention en cas d'urgence

Dans chaque cas, nous fournissons ci-après une définition/explication, ainsi qu'un exemple d'événement où la procédure serait utile.

- « **Identification des visiteurs** » ... **Tous** les visiteurs et bénévoles sont tenus de se présenter au bureau pour y recevoir des insignes d'identification obligatoires à leur arrivée à l'école (par ex., un parent qui n'a pas la garde d'un élève)
- « **Alerte dans les couloirs** »... Signal codé (annonce sur l'intercom, cloche, sifflet, etc.) indiquant au personnel de se rendre dans les couloirs pour voir si des collègues ou des élèves ont besoin d'aide (par ex., si des membres des médias posent des questions importunes au personnel ou aux élèves au sujet d'une situation ou d'un incident survenu à l'école)
- « **Confinement intérieur** »... Alerte simulée indiquant à tous les élèves et membres du personnel qu'ils doivent rentrer à l'intérieur du bâtiment et se rendre dans une aire prédéterminée. Le personnel vérifie le « périmètre » à l'extérieur et s'assure que tous les élèves sont à l'intérieur (par ex., explosion + émanations toxiques près de l'école)
- « **Confinement extérieur** »... Plan d'évacuation standard – voir ci-dessus (par ex., incendie, fuite de gaz, etc.)
- « **Code rouge** » (« **confinement barricadé** »)... Avertissement pré-établi (par ex. : « Enseignants, veuillez confiner les élèves dans vos salles de classe ») indiquant au personnel qu'il doit verrouiller les portes, cacher les élèves et maintenir un silence absolu. Il faut aussi fermer les rideaux et les stores. Les élèves et le personnel se trouvant dans les couloirs, les toilettes, etc., auront préalablement été avisés de se cacher.
- « **Programme de verrouillage des portes des salles de classe** »... Toutes les portes des salles de classe se verrouillent automatiquement lorsqu'elles sont fermées.

Trousse d'information et de matériel d'intervention en cas d'urgence (« trousse de secours »)

Il faut s'assurer que cette trousse est toujours bien approvisionnée et la mettre à jour au besoin. Les grandes écoles et les grands centres devraient avoir plusieurs trousse de secours. Cette liste est « en évolution » et sera modifiée :

- Liste des renseignements afférents au personnel
- Formulaire de soins médicaux d'urgence
- Plans du bâtiment
- Plan d'action... hiérarchie d'autorité, numéros de téléphone
- Trousse de premiers soins et trousse pour traumatismes
- Radio + piles entreposées séparément
- Lampe de poche
- Montre
- Sifflet
- Veste fluorescente pour les brigadiers scolaires
- EpiPen
- Provisions sucrées (barres de chocolat, jus)

- Trousseau complet de clés (y compris la clé de l'ascenseur)
- Listes des classes par bloc/période (peuvent être accessible par d'autres moyens)
- Listes des autobus (peuvent être accessible par d'autres moyens)
- Fiche de présences quotidienne (peut être accessible par d'autres moyens)